

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Le 21 octobre 2019

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE196483002**

Vice-président

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Accorder un contrat à la firme Desjardins Assurances, pour une période de cinq (5) ans, à partir du 1er décembre 2019, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 3 275 746,80 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 1700 - (1 soumissionnaire).

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE196483002

Accorder un contrat à la firme Desjardins Assurances, pour une période de cinq (5) ans, à partir du 1er décembre 2019, pour la couverture d'assurance collective des employés actifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 3 275 746,80 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 1700 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 2 octobre 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 2 M\$, pour lequel ;*
 - une seule soumission conforme a été reçue.

Le 9 octobre 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les commissaires ont bien compris les explications des responsables du dossier, en ce qui a trait à l'évaluation de l'expérience de la CSEM en matière de prestations d'assurances collectives, qui a fait en sorte que les autres firmes se sont désistées de l'appel d'offres, d'une part. D'autre part, la continuité avec le même fournisseur, malgré l'expérience, permet d'éviter les coûts d'implantation d'un nouveau contrat avec une nouvelle firme. Finalement, les commissaires apprécient qu'une garantie de taux ait pu être négociée dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 2 M\$, pour lequel ;*
 - *une seule soumission conforme a été reçue.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects de ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE196483002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.